



Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20240422-24DEC015-AU

décision du maire

N°24DEC015
19 avril 2024

Pôle Ressources – Service
juridique

Attribution de la consultation « Fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche »

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :

1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la présente consultation a été passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 27/11/2023, en vue de l'attribution de la consultation de fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une (3) entreprises ont répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon le critère de jugement du prix et a été attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1 : d'attribuer la consultation « Fourniture de serveur informatique « solution PVE-Ceph 3 nœuds » pour la commune de La Tronche » à l'entreprise **2CRSi, 32 rue Jacobi - Netter, 67200 Strasbourg.**

Article 2 : Les prestations débuteront à compter de la notification de la présente consultation.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

